



Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD,

Sont présents : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

Représentés : Brigitte GALLAND représentée par Linda BENARD

Excusées :

Absents :

Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Saison 2025 2026 : frais de secours et participations pour le Lioran
3. Syndicat Mixte du Lioran : modification des statuts
4. Remplacement des coffrets prises du camping
5. Décision modificative
6. Vente de terrains aux Boissines Hautes
7. Questions et informations diverses : travaux en cours,

Madame la Présidente de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19.11.2025 (N° DE_061_2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

LIORAN PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LA PRESENCE D'UN MEDECIN SUR LA STATION (N° DE_062_2025)

SAISON 2025/2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs de police qui incombent au Maire la présence d'un médecin généraliste est indispensable, mais non obligatoire, sur la station de SUPER-LIORAN durant la période hivernale et notamment lorsque les pistes de ski sont ouvertes.

Les Maires des communes concernées (ALBEPIERRE, LAVEISSIERE et SAINT JACQUES DES BLATS) sont d'accord pour la prise en charge des frais selon le mode de calcul suivant, ou toute répartition plus avantageuse pour la commune :

- Commune d'ALBEPIERRE : 5 %
- Commune de LAVEISSIERE : 70 %
- Commune de SAINT JACQUES DES BLATS : 25 %

et mandatent la Commune de LAVEISSIERE pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer les services d'un médecin sur la station,

Date de transmission de la présente à la mairie des communes d'ALBEPIERRE et de LAVEISSIERE,

Date de réception de l'AR: 17/02/2026

015-211501929-DE_001_2026-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de participer au frais de maintien de l'antenne médicale sur la station.

Dit que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2026,

Délibération : adoptée

LIORAN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ALPIN ET DE FOND (N° DE_063_2025)

SAISON 2025/2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et nordique, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-2-5° et L 2331-4-15°.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er décembre 2007 c'est la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) « SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT » qui est chargée de l'exploitation des remontées mécaniques. Jusqu'à présent il avait été confié au prestataire exploitant les pistes, la charge d'assurer le secours sur pistes aux skieurs et à toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce mode de fonctionnement.

Comme chaque année, il y a donc lieu d'arrêter les tarifs de ces frais de secours par zone et également de fixer la rémunération du prestataire de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs à appliquer durant cette saison en fonction des zones d'intervention :

Front de neige 160.00 €

Zone rapprochée 355.00 €

Zone éloignée 550.00 €

SKI DE DESCENTE

- Front de neige : Transport.

- Zone rapprochée : N° 23 Les Gardes, N° 24 Le Buron, N° 36 La Traversée, N° 31 Le Bois de Veyriere, Snow Park.

- Zone éloignée : N° 5 Michel Dujon (Bas), N° 6 Michel Dujon (Haut), N° 7 Les Crêtes, N° 28 Le Slalom (zone freestyle), N° 32 Le Piquet (partie centrale), N° 34 G. Bouvet.

- Hors-piste : La Combe.

SKI DE FOND

- Toutes les pistes balisées sur le territoire de la commune de Saint Jacques des Blats sont en zone éloignée.

FIXE la rémunération, par intervention, du prestataire de secours (la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT) comme suit :

Front de neige 78.00 €

Zone rapprochée 233.00 €

Zone éloignée 387.00 €

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours selon les principes de la comptabilité publique.

DÉCIDE de confier l'organisation matérielle des secours à la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

DIT que les frais de secours irrécouvrables par manque d'information porté sur les fiches d'intervention (absence d'une adresse lisible, nom et adresse des parents pour les mineurs, ...) seront soustraits des rémunérations versées à la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT.

Délibération : adoptée

REPLACEMENT DES COFFRETS PRISES AU CAMPING DES BLATS (N° DE_064_2025)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les bornes électriques qui permettent aux campeurs d'avoir accès à l'électricité sont obsolètes. Certaines ne fonctionnent plus ou partiellement, les normes ont changé il n'est donc pas possible de les dépanner. Il convient donc de les remplacer. Le syndicat

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de réception de l'AR: 17/02/2026

015-211501929-DE_001_2026-DE

A G E D I

Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) peut réaliser les travaux et subventionner les travaux à hauteur de 35%.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal l'étude qui a été faite. Le montant des travaux s'élève à 28000.00 euros HT soit 33600.00 euros TTC. La subvention apportée par SDEC serait donc de 9800.00 euros.

Madame le Maire précise que les bornes actuelles étaient dotées en plus des prises électriques de robinets d'eau, les nouveaux coffrets en seront dépourvus il faudra donc installer en plus des bornes pour l'eau.

Après avoir pris connaissance de l'étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'approuver le projet présenté d'un montant de travaux qui s'élève à 28000.00 euros HT soit 33600.00 euros TTC,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en investissement au budget des différents exercices,

Autorise Madame le Maire à verser un acompte de 50 % du montant des travaux soit 16800.00 euros à la commande et le solde après réalisation de l'opération,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et notamment la lettre de commande.

Délibération : adoptée

VENTE DE TERRAINS AUX BOISSINES HAUTES (N° DE_066_2025)

Annule et remplace la délibération DE_053_2025 du 19.11.2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur et Madame BONHOURE avaient demandé en 2020 à acquérir deux parcelles communales la A 1337 d'une contenance de 46 m² et la A 1338 d'une contenance de 50 m². Par délibération en date du 14.09.20 le conseil avait fixé le prix du m² à 5 euros. Les demandeurs avaient confirmé leur désir d'achat. Dernièrement Monsieur BONHOURE a souhaité rencontrer Madame le Maire pour finaliser cette vente. Il demande en outre qu'un drainage soit réalisé avant la vente car ces parcelles reçoivent l'eau de la route et depuis peu les eaux retraitées de la fosse septique de la maison et son installation de traitement des eaux usées situées sur les parcelles cadastrées A 247 et A 1132.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instituer une servitude d'écoulement des eaux et d'assainissement sur les parcelles communales A n°1337 et n°1338, au bénéfice du propriétaire des parcelles A n°247 et n°1132, selon les modalités précisées dans le projet de servitude annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées section A n° 1337 et n° 1338 à Monsieur et Madame BONHOURE. La cession s'effectuera au prix de 5 euros TTC le m². Il sera prévu dans cet acte le report de la servitude d'écoulement prévue à l'article 1. Il sera également expressément prévu l'obligation pour l'acquéreur de recevoir les eaux de ruissellement provenant notamment de la voirie communale longeant les parcelles vendues.

La vente sera réalisée par acte notarié, précisant la situation physique et juridique des biens, le prix de vente, la désignation du cessionnaire, et les modalités de paiement.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette servitude et à procéder à sa publication au service de la publicité foncière.

Délibération : adoptée

LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE (N° DE_067_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de réception de l'AR: 17/02/2026

015-211501929-DE_001_2026-DE

A G E D I

et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Saint Jacques des Blats :

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°3 (N° DE_065_2025)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Vu la nécessité de réajuster les crédits ouverts,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

SECTION DE D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	MONTANT
2116	-10000.00
2128	+10000.00
TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte ces mouvements de crédits.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses : NEANT

Ordre du jour épuisé

Séance levée à 20 H 00

La Présidente de séance,



Linda BENARD

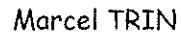
Date de transmission de l'acte: 17/02/2026

Date de réception de l'AR: 17/02/2026

015-211501929-DE_001_2026-DE

A G E D I

Le secrétaire de séance,



Marcel TRIN